

## Document II

Résolution adoptée par le Comité de liaison générale du  
*Mouvement lacanien pour la psychanalyse freudienne-Convergence*

La psychanalyse représente un enjeu de société crucial : elle permet non seulement une résolution du symptôme, mais elle soulage également l'aliénation que les hommes reproduisent dans le lien social. Depuis ses débuts, la psychanalyse a toujours eu partie liée avec les mouvements d'émancipation humaine, parce qu'elle extériorise la jouissance en jeu dans le rapport du semblable au semblable et lui ôte ses justifications politiques, économiques, raciales ou sexistes. C'est pourquoi les États - quels que soient leur couleur idéologique - ont cherché à remplacer la psychanalyse par des psychothérapies adaptatives, la première d'entre elle ayant été la psychothérapie nazie. Aujourd'hui, à l'heure du libéralisme mondialisé, il existe dans de nombreux pays de vastes projets de réglementation des psychothérapies, dont le résultat serait de marginaliser ou d'enterrer la psychanalyse. C'est pourquoi les 50 associations réunies dans le *Mouvement lacanien pour une psychanalyse freudienne, Convergence* décident de faire valoir auprès des États et de faire connaître aux usagers la résolution suivante :

### Résolution

Les pouvoirs publics s'inquiètent à juste titre des problèmes de santé mentale et de défense contre les dérives sectaires. Dans cet esprit les gouvernements de quelques pays ont pris des mesures réglementaires à propos des nombreuses activités de soins ayant un effet psychothérapeutique. L'autorisation de conduire des psychothérapies - soit avec un diplôme universitaire, soit sous contrôle médical - a été réglementée et non un titre de psychothérapeute, pour lequel il n'existe en effet aucun critère scientifique. L'appellation générale « psychothérapie » recouvre des pratiques variées (« rebirth », « new-age », « cri primal », « amourothérapie », « gestalt thérapie » etc...). De plus, de nouvelles « psychothérapies » apparaissent constamment, en fonction de l'échec des précédentes et des modes du moment.

Les activités que cette appellation recouvre vont de l'inspiration religieuse aux pratiques pseudo-médicales. Comment les pouvoirs publics choisiraient-ils entre ces innombrables méthodes ? On ne peut définir *une* psychothérapie mais seulement des effets psychothérapeutiques, qui résultent de la suggestion psychique : c'est à bon droit qu'un médecin, un psychologue, un psychiatre peuvent considérer que leur acte engendre un bénéfice psychothérapeutique. Mais ce résultat peut se constater aussi dans la relation avec un musicien, un peintre, un danseur, ou à fortiori avec un religieux. Le qualificatif « psychothérapeutique » peut être attribué à ce qui soulage les souffrances psychiques, mais il ne saurait constituer un statut. Il existe des effets psychothérapeutiques, mais il n'y a pas de « psychothérapie » (au singulier) dont on pourrait faire la description, de même qu'on ne saurait établir une liste exhaustive de « psychothérapies ». Le qualificatif de « psychothérapeutique » ne permet pas de définir le substantif d'un éventuel statut de psychothérapeute, titre qui égarerait le public avec la caution de l'État et aggraverait considérablement les problèmes de santé qu'il se proposerait de solutionner.

Le mouvement psychanalytique lacanien tient donc à souligner le danger qu'il y aurait à légaliser un titre officiel de psychothérapeute. Le risque de tromperie du public serait d'autant plus grand que de